Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 21 (1941)
Heft: 5

Artikel: Nouvelles économiques de l'Empire colonial français
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-888932

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

NOUVELLES ÉCONOMIQUES DE L'EMPIRE COLONIAL FRANÇAIS

La présente page constitue une innovation. C'est, en effet, la première fois que la « Revue Economique Franco-Suisse » consacre une rubrique spéciale à la vie économique de l'Empire colonial français. Nous pensons que l'importance des liens commerciaux qui unissent l'Empire Français et la Suisse justifie pleinement cette décision. La nouvelle rubrique trouvera donc place, désormais, dans chaque numéro de la Revue. Elle comprendra essentiellement deux parties : l'une traitera de la législation, l'autre de l'activité du domaine colonial de la France. Bien entendu, nous envisagerons ces deux aspects de notre sujet principalement sous l'angle des relations économiques franco-suisses. Nous souhaitons que cette initiative plaise à nos lecteurs et nous accueillerons avec un grand plaisir, comme toujours, les suggestions qu'ils auraient à nous faire.

***

Au cours des semaines précédentes trois décrets intéressants ont été promulgués. Il s'agit d'abord d'un décret du 17 septembre 1941, publié dans le « Journal Officiel » du 20 septembre 1941 (p. 4038), qui autorise le Gouvernement général de l'Indochine à consentir, jusqu'à concurrence d'un montant de 40.000 piastres, des avances remboursables aux Sociétés de production d'électricité. Les avances sont exclusivement destinées à permettre à ces Sociétés de substituer des installations employant des combustibles ou carburants d'origine exclusivement locale aux moteurs consommant des combustibles ou carburants importés.

D'autre part, un décret du 16 septembre 1941, publié dans le « Journal Officiel » du 21 septembre 1941 (p. 4057), dispose que les autorisations personnelles en matière de biens miniers en Indochine, valables au moment de la promulgation du décret du 28 juin 1941 qui a modifié la réglementation de ces autorisations, expireront trois mois après la date de la publication au « Journal Officiel » de l'Indochine de ce décret du 28 juin. De nouvelles autorisations seront délivrées conformément aux nouvelles dispositions.

Enfin, il faut signaler un décret du 21 septembre 1941, publié dans le « Journal Officiel » du 1er octobre 1941 (p. 4238 et 4239), qui porte réglementation de la profession d'agent d'affaires en Afrique Occidentale Française. Pour exercer cette profession, il est nécessaire dorénavant d'avoir une autorisation de l'Autorité administrative. Le décret prévoit que le bénéfice de ces autorisations sera réservé aux citoyens ou sujets français, aux protégés français et aux administrés sous mandat français.

***

Dans une allocution radiodiffusée le Gouverneur Général de l'Indochine, Amiral d'Escadre Decoux, a exposé la situation économique de l'Indochine, telle qu'elle résulte des circonstances créées par la guerre et de l'interruption des communications.

Le Gouverneur Général a expliqué qu'il a utilisé les méthodes de l'économie dirigée auxquelles tous les Etats du monde ont dû, l'un après l'autre, avoir recours dans les périodes de crise. Il a indiqué les mesures qui ont été prises pour développer la culture des textiles et des oléagineux, améliorer l'exploitation des pêcheries du Cambodge, accroître le cheptel et exploiter de façon rationnelle les forêts, les mines de charbons et de métaux. Il a signalé, en terminant, qu'une impulsion nouvelle a été donnée à l'étude de l'équipement hydroélectrique du pays ; des barrages sont ou seront bientôt commencés.

De son côté, le Gouverneur Général Boisson a brossé un tableau de la situation économique de l'Afrique Occidentale Française dans une circulaire adressée récemment aux Gouverneurs placés sous ses ordres. L'auteur de ce document insiste surtout sur la nécessité de résoudre le problème de la main-d'œuvre. Celle-ci est gaspillée fâcheusement, puisque tous les travaux se font à main d'homme. Il conclut donc à la nécessité de généraliser l'emploi de la machine. D'autre part, le Gouverneur Général a mis en garde les esprits optimistes contre l'opinion erronée suivant laquelle les possibilités d'exploitation de l'Afrique sont infinies qualitativement et quantitativement.